

NP2023 - AR - 131R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DE L'AVENUE JULES VERNE DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Vu la demande de Monsieur Marc POYER, domicilié au 13 avenue Jules Verne et représentant l'ensemble des riverains de cette voie, qui organise une manifestation privée dénommée « La Fête des Voisins » le vendredi 2 juin 2023,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et régler la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 A l'occasion de la « fête des voisins », la circulation sera interdite sur l'avenue Jules Verne à compter du n°10, le vendredi 2 juin 2023 de 18h00 à 00h00.

Article 2 Seul l'accès des riverains et des véhicules de sécurité et de santé (Pompiers et ambulances) sera autorisé dans la zone précédemment mentionnée.
Un passage de 3.50 ml sera laissé libre de tout obstacle pour permettre d'accéder en tout point de la zone formée à la circulation.

Article 3 La signalisation verticale réglementaire et le balisage seront mis en place par le pétitionnaire.